Bureau Veritas Exploitation SAS
VILLERS LES NANCY
7 Route de l'Aviation
54600 VILLERS LES NANCY France
Téléphone : 03 83 96 22 88
Mail : louis-marie.guyomarc-h@fr.bureauveritas.com

A l'attention de GRILLETTA MATTÉO
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
169 RUE CHARLES III
54036 NANCY CEDEX

Pré-Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion d'une vente d'un immeuble bâti

Article R1334-15 du Code la santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

Date(s) du repérage : le 21/02/2019

Coordonnées du site : 4011.M.0081
Nom du site : UTI MOSELLE - 1 TRIMESTRE 2019

Immeuble bâti objet du repérage :
Maison de Service - Pont à Mousson
Barrage de Pont à Mousson - 141 rue Marg
54700 PONT A MOUSSON

Numéro d'affaire : 7246843
Référence du rapport : 7246843/S27.58.2.R
Rédigé le : 13/03/2019
Par l'opérateur de repérage : Louis Marie GUYOMARC H
Date de la commande : 11/02/2019



Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT COMPETENCES CERTIFICATION 16 RUE VILLARS 57100 THIONVILLE
Certificat n° C012-SE05-2017

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	03/08/2017	02/08/2022
Amiante avec mention	15/01/2018	02/08/2022

Ce rapport contient **24** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS....3
1.1. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre....3
1.2. Eléments d'information....3

2. INFORMATIONS GENERALES....4
2.1. Immeuble bâti objet de la mission....4
2.2. Intervenants....4
2.3. Opérateur(s) de repérage....4
2.4. Laboratoire(s)....4

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE....5
3.1. Textes réglementaires....5
3.2. Programme de repérage....5
3.3. Méthodologie de la mission....6
3.4. Limites de la mission....6

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE....8
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite....8
4.2. Conditions de visite....8

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE....9

6. ANNEXES....10
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées....10
6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées....10
6.3. Croquis de repérage....12
6.4. Photos....19
6.5. Attestation d'assurance....20
6.6. Attestation sur l'honneur....21
6.7. Certificat de compétence....22
6.8. Rapports d'essais de laboratoire....23

Copyright BUREAU VERITAS

1. CONCLUSIONS

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies et/ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Les obligations réglementaires prévues à l'article R 1334-15 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies.

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre

Zones non accessibles	Motifs	Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre
Comble perdu	Fermé : aucun moyen d'accéder à ce local lors de notre mission.	Mettre en place un accès sécurisé

1.2. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Remarque(s) complémentaire(s):

Nous n'avons pas repéré de produits ou matériaux des listes A et B de l'Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: Maison de Service - Pont à Mousson
Barrage de Pont à Mousson - 141 rue Marg
54700 PONT A MOUSSON

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
Maison de Service - Pont à Mousson	maison individuelle	Habitation non IGH	1872	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE MATTÉO GRILLETTA	169 RUE CHARLES III 54036 NANCY CEDEX	0383953041 0383953041 matteo.grilletta@vnf.fr
Propriétaire	France Domaine	50 rue des Ponts 54000 NANCY	/
Accompagnateur	Voies Navigable de France Joël Robin	169 RUE CHARLES III 54036 NANCY	joel.robin@vnf.fr

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 790 184 675 01241	Louis-Marie GUYOMARC'H	QUALIT COMPETENCES CERTIFICATION	C012-SE05-2017	03/08/2017	02/08/2022

2.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation Cofrac	Adresse	Coordonnées
Eurofins LEM	1-1751	20, rue du KochersbergCS 50047 67701 SAVERNE CEDEX 1France	+33 3 88 02 14 35

Copyright BUREAU VERITAS

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la vente de tout ou partie de l'immeuble bâti.

3.1. Textes réglementaires

Code de la santé publique : articles L1334-13, R1334-15, R1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24 et R1334-29-7, annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	***Partie du composant à vérifier ou à sonder***
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduites projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.

Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.
A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.
Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.
En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.
Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.
Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.
Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.
Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.
Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Copyright BUREAU VERITAS

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.
Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

Copyright BUREAU VERITAS

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 21/02/2019

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

4.2. Conditions de visite

Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage
Absence d'informations sur les techniques génératrices de nuisances (vibrations, etc.) utilisées lors des travaux
Impossibilité d'accéder à certains locaux, parties de locaux, composants ou parties de composant

Remarque(s) complémentaire(s):

Présence d'un locataire dans le logement.
Présence de bien meuble dans le logement.
Nous n'avons pas eu accès au comble perdu

Copyright BUREAU VERITAS

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)
S = sondage en complément de l'inspection visuelle
États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois
2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois
3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois
EP = évaluation périodique
AC1 = action correctrice de 1er niveau
AC2 = action correctrice de second niveau
EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Sous-Sol / Cave 1	Conduit	Calorifugeage	liège, noir(e)	P1	Résultat d'analyse	Calorifugeage	NON	/

Copyright BUREAU VERITAS

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	*Commentaires*
Rez-de-Chaussée / SAS	/
Rez-de-Chaussée / Placard 1	/
Rez-de-Chaussée / Cuisine	/
Rez-de-Chaussée / Placard 2	/
Rez-de-Chaussée / Placard 3	/
Rez-de-Chaussée / Salon	/
Rez-de-Chaussée / Entrée	/
Rez-de-Chaussée / Salle de Bain	/
Rez-de-Chaussée / WC	/
Rez-de-Chaussée / Chambre 1	/
Rez-de-Chaussée / Chambre 2	/
Rez-de-Chaussée / Chambre 3	/
1er Etage / Palier	/
1er Etage / Chambre 4	/
1er Etage / Chambre 5	/
1er Etage / Chambre 6	/
Extérieur / Toiture	/
Extérieur / Façade	/
Sous-Sol / Dégagement	/
Sous-Sol / Cave 1	/
Sous-Sol / Cave 2	/
Sous-Sol / Cave 3	/
Dépendance / Hangar 1	/
Dépendance / Hangar 2	/
Dépendance / Extérieur / Toiture	/
Dépendance / Extérieur / Façade	/

6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
Rez-de-Chaussée / SAS	Carrelage	Plâtre Peinture	Plâtre Peinture	Néant
Rez-de-Chaussée / Placard 1	Bois	Plâtre Peinture	Plâtre Peinture	Néant
Rez-de-Chaussée / Cuisine	PVC collé	Plâtre Peinture	Plâtre Peinture	PVC
Rez-de-Chaussée / Placard 2	Bois	Plâtre Peinture	Plâtre Peinture	Néant
Rez-de-Chaussée / Placard 3	Bois	Plâtre Peinture	Plâtre Peinture	Néant
Rez-de-Chaussée / Salon	PVC collé	Plâtre Papier-Peint	Plâtre Peinture	Néant
Rez-de-Chaussée / Entrée	Carrelage	Plâtre Papier-Peint	Plâtre Papier-Peint	Néant
Rez-de-Chaussée / Salle de Bain	Carrelage	Plâtre Papier-Peint	Plâtre Papier-Peint	PVC

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
Rez-de-Chaussée / WC	Carrelage	Plâtre Papier-Peint	Plâtre Papier-Peint	PVC
Rez-de-Chaussée / Chambre 1	Carrelage	Plâtre Papier-Peint	Plâtre Peinture	Néant
Rez-de-Chaussée / Chambre 2	Carrelage	Plâtre Papier-Peint	Plâtre Papier-Peint	Néant
Rez-de-Chaussée / Chambre 3	PVC	Plâtre Papier-Peint	Plâtre Papier-Peint	Néant
1er Etage / Palier	PVC collé	Plâtre Papier-Peint	Plâtre Papier-Peint	Néant
1er Etage / Chambre 4	PVC collé	Plâtre Papier-Peint	Plâtre Papier-Peint	Néant
1er Etage / Chambre 5	PVC collé	Plâtre Papier-Peint	Plâtre Papier-Peint	Néant
1er Etage / Chambre 6	PVC collé	Plâtre Papier-Peint	Plâtre Papier-Peint	Néant
Extérieur / Toiture	/	/	Tuile	Métal
Extérieur / Façade	/	Pierre	/	Fonte + Métal
Dépendance / Hangar 1	Béton	Pierre + Briques	Tuile	Néant
Dépendance / Hangar 2	Béton	Pierre + Briques	Tuile	Néant
Dépendance / Extérieur / Toiture	/	/	Tuiles	Métal
Dépendance / Extérieur / Façade	/	Pierre	/	Métal + Fonte
Sous-Sol / Dégagement	Terre	Pierre	Béton	Néant
Sous-Sol / Cave 1	Terre	Pierre	Béton	Fonte
Sous-Sol / Cave 2	Terre	Pierre	Béton	Fonte
Sous-Sol / Cave 3	Terre	Pierre	Béton	Fonte

6.3. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE	Situation du bien objet du repérage
141 rue Marguerite d'Anjou	Maison de Service D'Anjou		Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
RdC	Date visite	21/02/2019		
	Auteur	Guyomarc'h		
	N° dossier	7246843-52		
Plan/Elévation	Planche	1/6		
	Indice	1		

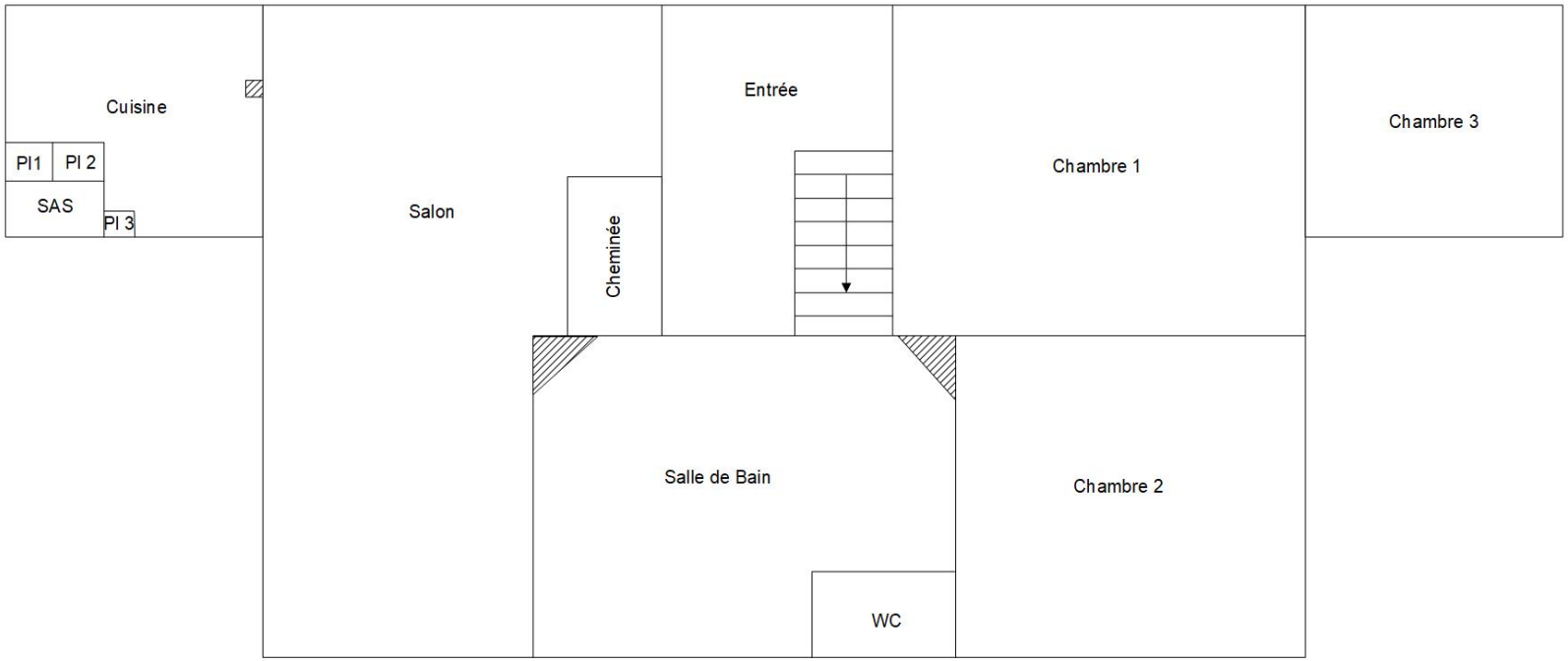


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : Maison de Service - Pont à Mousson	Adresse : Barrage de Pont à Mousson - 141 rue Marg 54700 PONT A MOUSSON	Localisation : Rez-de-Chaussée
Réalisé par : Louis Marie GUYOMARC H	N° de planche : 1 / 6	

Copyright BUREAU VERITAS

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE	Situation du bien objet du repérage
141 rue Marguerite d'Anjou	Maison de Service D'Anjou		Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
1er	Date visite	21/02/2019		
	Auteur	Guyomarc'h		
	N° dossier	7246843-52		
Plan/Elévation	Planche	2/6		
	Indice	1		

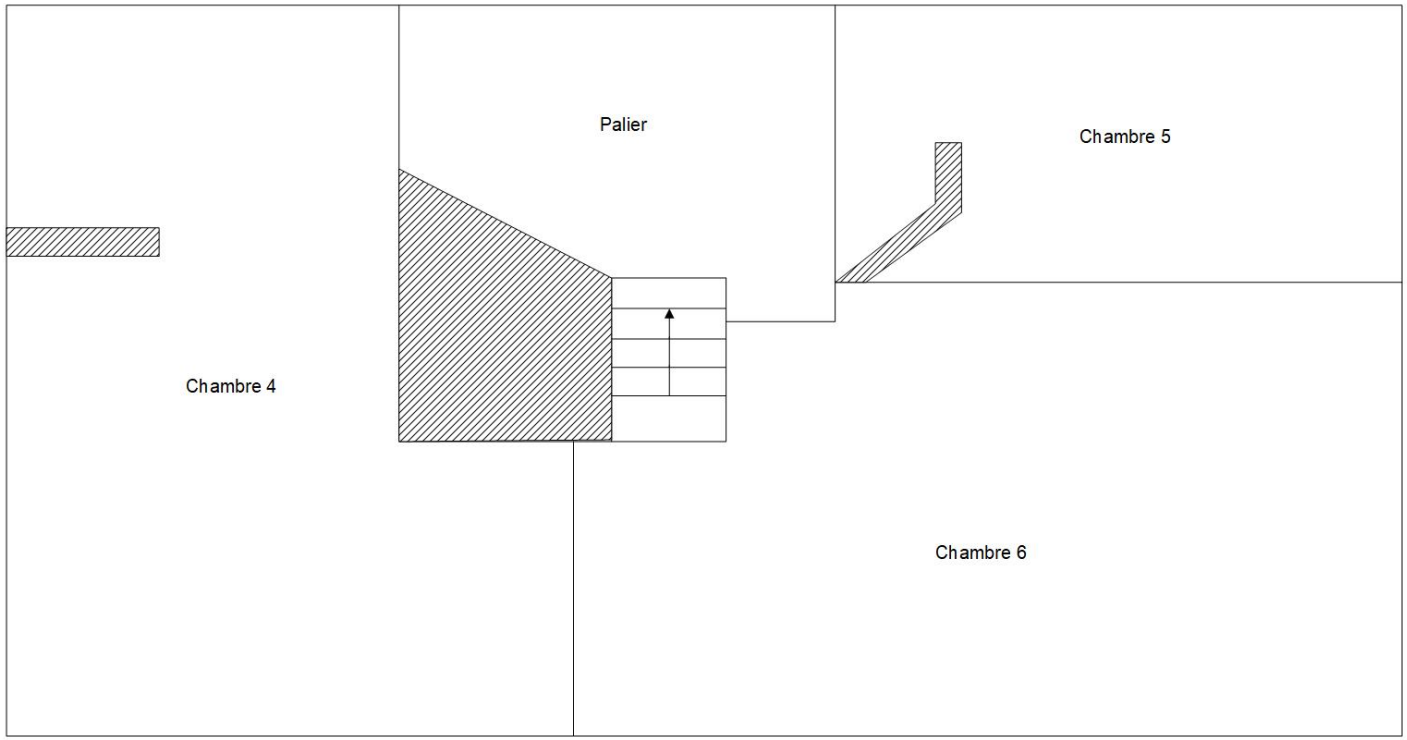


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : Maison de Service - Pont à Mousson	Adresse : Barrage de Pont à Mousson - 141 rue Marg 54700 PONT A MOUSSON	Localisation : 1er Etage
Réalisé par : Louis Marie GUYOMARC H	N° de planche : 2 / 6	

Copyright BUREAU VERITAS

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE	Situation du bien objet du repérage
141 rue Marguerite d'Anjou	Maison de Service D'Anjou		Px → Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante :
S/Sol	Date visite	21/02/2019		
	Auteur	Guyomarc'h		
	N° dossier	7246843-52		
Plan/Elévation	Planche	3/6		
	Indice	1		

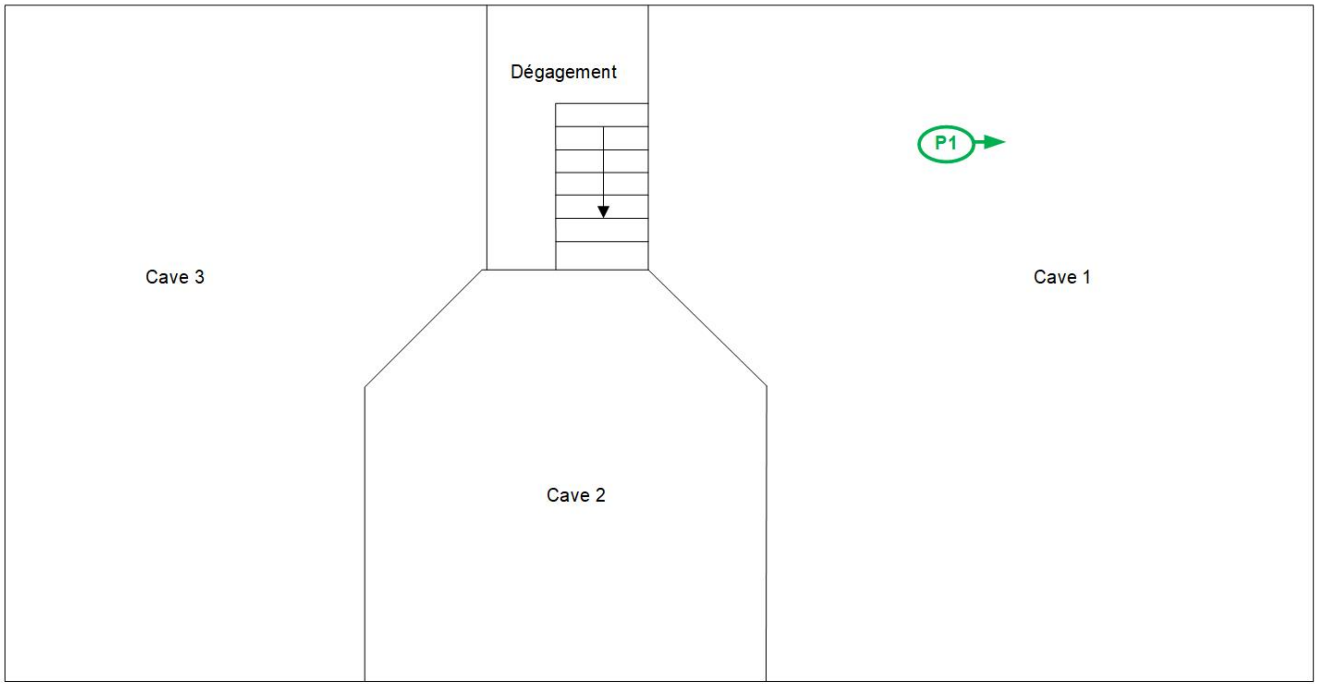


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : Maison de Service - Pont à Mousson	Adresse : Barrage de Pont à Mousson - 141 rue Marg 54700 PONT A MOUSSON	Localisation : Sous-Sol
Réalisé par : Louis Marie GUYOMARC H	N° de planche : 3 / 6	

Copyright BUREAU VERITAS

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE	Situation du bien objet du repérage
141 rue Marguerite d'Anjou	Maison de Service D'Anjou		Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
Hangar Ext	Date visite	21/02/2019		
	Auteur	Guyomarc'h		
	N° dossier	7246843-52		
Plan/Elévation	Planche	6/6		
	Indice	1		



Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : Maison de Service - Pont à Mousson	Adresse : Barrage de Pont à Mousson - 141 rue Marg 54700 PONT A MOUSSON	Localisation : Dépendance / Extérieur
Réalisé par : Louis Marie GUYOMARC H	N° de planche : 4 / 6	

Copyright BUREAU VERITAS

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE	Situation du bien objet du repérage
141 rue Marguerite d'Anjou	Maison de Service D'Anjou		Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
Ext	Date visite	21/02/2019		
	Auteur	Guyomarc'h		
	N° dossier	7246843-52		
Plan/Elévation	Planche	4/6		
	Indice	1		



Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : Maison de Service - Pont à Mousson	Adresse : Barrage de Pont à Mousson - 141 rue Marg 54700 PONT A MOUSSON	Localisation : Extérieur
Réalisé par : Louis Marie GUYOMARC H	N° de planche : 5 / 6	

Copyright BUREAU VERITAS

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE	Situation du bien objet du repérage
141 rue Marguerite d'Anjou	Maison de Service D'Anjou		Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
Hangar RdC	Date visite	21/02/2019		
	Auteur	Guyomarc'h		
	N° dossier	7246843-52		
Plan/Elévation	Planche	5/6		
	Indice	1		

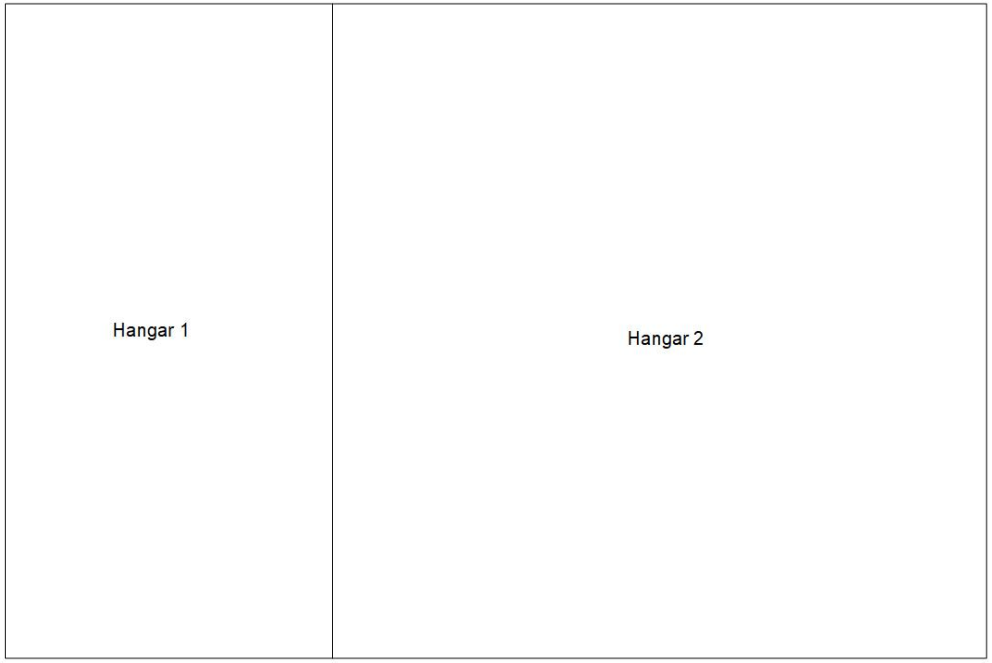


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : Maison de Service - Pont à Mousson	Adresse : Barrage de Pont à Mousson - 141 rue Marg 54700 PONT A MOUSSON	Localisation : Dépendance
Réalisé par : Louis Marie GUYOMARC H	N° de planche : 6 / 6	

Copyright BUREAU VERITAS

6.4. Photos



Prélèvement - P1 : Sous-Sol / Cave 1 - Calorifugeage- (Absence d'amiante)

6.5. Attestation d'assurance

MSIG
Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG,** Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives),
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de désamiantage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction,
- Diagnostic amiante sur équipements industriels,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

La présente attestation valable du 01/01/2019 au 31/12/2019 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 28/12/18

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 [illegible] Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.6. Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Louis-Marie GUYOMARC'H, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'exigence de l'article R271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui a fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir un présent diagnostic.

En complément de cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Copyright BUREAU VERITAS

6.7. Certificat de compétence

CERTIFICATION DE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

QUALIT'COMPÉTENCES
CERTIFICATIONS

Décerné à :

GUYOMARCH Louis-Marie sous le numéro : **C012-SE05-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	*Du 04/08/2017 Au 03/08/2022*
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(MENTION)**	*Du 04/08/2017 Au 03/08/2022*
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	*Du 07/09/2017 Au 06/09/2022*
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	*Du 03/08/2017 Au 02/08/2022*
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	*Du 03/08/2017 Au 02/08/2022*
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	*Du 03/08/2017 Au 02/08/2022*
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(MENTION)**	*Du 15/01/2018 Au 02/08/2022*
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	*Du 03/08/2017 Au 02/08/2022*

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 , 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 18/01/2018
Pour QUALIT'COMPETENCES
LAROUZ Soufian, Responsable Certification

cofrac

Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur www.cofrac.fr

SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tel : 05 81 10 04 61 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : contact@qualit-competences.fr
SARL au capital de 7500 Euros – RCS de Thionville TI 788 973 543 – N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A

6.8. Rapports d’essais de laboratoire

Copyright BUREAU VERITAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Louis Marie GUYOMARC'H
29 rue Antoine de St Exupéry - ZAC de Frocourt
54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-LE-023008-01 | Version du : 12/03/2019 16:11 | Page 1/1
Dossier N° : 19A009131 | Date de réception : 11/03/2019 | Date d'analyse : 11/03/2019
Référence Dossier : 1510797887/7246843/S27/58/1_7246843/39/81

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001 (1)	BV3DQ0567 Réf. prél : P1 Sous-Sol/ Cave 1/Conduit - Calorifugeage - (liège/noir(e))	Matériau de type poussières ; matériau fibreux de type bourre de calorifuge (de différentes couleurs)	**MET**	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) échantillon(s)

(1) Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer le résultat.



Véronique Motsch
Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.